



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES  
PRÉFET DU RHÔNE

Direction Départementale des  
Territoires du Rhône

Lyon, le 19 NOV. 2015

Affaire suivie par : Claire-Lise Oudin  
Service Planification Aménagement  
Risques  
Unité de Planification Ouest  
Tél. : 04 78 62 53 95  
Télécopie : 04 78 62 54 94  
Courriel : ddt-planification@rhone.gouv.fr

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône  
à  
Monsieur le maire de Valsonne

**OBJET :** Avis de la CDPENAF sur le PLU de la commune de Valsonne

**REFER :** L-14644S/EL/CLO

Conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, vous avez transmis pour avis à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, le projet de plan local d'urbanisme (PLU) arrêté par délibération du conseil municipal le 11 septembre 2015.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « Grenelle II ») demande une analyse de la consommation des espaces agricoles et naturels dans les PLU, impose des objectifs de modération de cette consommation et renforce leur protection. La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 introduit un objectif de réduction de moitié de la consommation des espaces agricoles et prévoyait la création dans chaque département, d'une commission départementale de consommation des espaces agricoles (CDCEA). Suite à la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF), la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) a remplacé la CDCEA.


À ce titre, la CDPENAF du Rhône s'est réunie le 9 novembre 2015. L'analyse de votre PLU a permis de constater un effort de densification avec un projet de développement en greffe du bourg. La commission a émis **un avis favorable sur le projet assorti des réserves suivantes** :

- Revoir le potentiel de développement de logements afin de le rendre compatible avec le SCOT du Beaujolais.
- Matérialiser les corridors écologiques sur le règlement graphique, et ce en particulier pour la ZNIEFF de type 1 « moyenne vallée de l'Azergues et vallée du Soanan ».
- Justifier l'extension prévue de la zone Ui.
- Supprimer les deux bâtiments (n°3 et 4) repérés pour changer de destination mais situés à proximité d'exploitations agricoles toujours en activité.

- Retravailler le règlement écrit des habitations existantes en zone N et A, afin de fixer un seuil minimal de surface de plancher permettant l'extension de ces bâtiments et fixer une surface de plancher maximale n'excédant pas 200 m<sup>2</sup>.

Je vous demande de verser cet avis au dossier d'enquête publique.

Le Préfet,  
Pour le préfet,  
Le secrétaire général adjoint de la  
préfecture  
président de la CDPENAF



Denis BRUEL

Copie : - STN  
- Sous-Préfecture de Villefranche